

MAIRIE DE LANTEUIL

19190 – LANTEUIL



TEL 05 55 85 51 14

E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 JUILLET 2021

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil vingt et un, le cinq du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 30 juin 2021 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR, Julie BERNICAL, Sébastien CHABENAT, Jean-François LAFURIE, Laure-Hélène MASSON, Claude MONEGER, Jean-Jacques VAILLANT, Nathalie DUBOIS, Séverine VIGIER, Alain PARIS, Jean François VERLHAC et Jérôme TADEUSZAK. Etait excusée : Léa DUMOND qui a donné procuration à Jean François VERLHAC <u>Etait absent</u> : Albert LAURENT <u>Secrétaire de séance</u> : Sébastien CHABENAT
En exercice	15	
Présents	13	
Pour	14	
Contre	/	
Abstention	/	

Objet : Contractualisation avec le département

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2021-2023.

LA CONTRACTUALISATION 2021-2023 :

UN DOUBLE ENJEU POUR LA RELANCE ECONOMIQUE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Dès l'automne 2020, le Département a engagé la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2021-2023. Avec le ralentissement économique lié à la crise sanitaire, cette dernière s'inscrit pleinement dans l'objectif départemental de relance et de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, le Département a souhaité profiter de ce programme pluriannuel pour accélérer la transition écologique et notamment les actions de rénovation énergétique, faisant ainsi écho à l'intérêt des Corréziens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques.

48 MILLIONS D'EUROS POUR LES AIDES AUX COLLECTIVITES 2021-2023

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement via un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021-2023, soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente, traduisant ainsi son double engagement en faveur de la relance économique et de la transition écologique. Ce sont au total 2 506 opérations qui seront accompagnées dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Mme/M. le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Contrat départemental - CSC - 2021-2023,
- **Autorise** le maire à signer ce Contrat.

Objet : Communauté de commune - fonds de concours

En application de l'article L5214-16 V du CGCT, une commune peut verser un fonds de concours à la communauté de communes pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. La voirie constitue « un équipement ».

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes a programmé des travaux de voirie en 2021 sur la commune et notamment au carrefour de la VCi1/VCi3

Aussi, conformément à l'article L5214-16 V du CGCT, Monsieur le Maire propose de verser un fonds de concours de **1 872.00 €** pour réaliser des travaux de voirie prévus par la communauté de communes. Ce montant n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de communes.

EQUIPEMENT	MONTANT TRX HT	SUBVENTION DETR	SUBVENTION CD	RESTE A CHARGE	MONTANT MAXIMAL DES FONDS DE CONCOURS 50%
Programmation voirie 2021	397 746	82 066.80	95 031.60	220 647.60	110 323. 80
Fonds de concours Lanteuil					1 872.00
Fonds de concours autres communes					37 809.00
TOTAL FONDS DE CONCOURS					39 681.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER à la Communauté de Communes Midi Corrézien un fonds de concours de 1 872 € pour contribuer à la réalisation des travaux de voirie
- DE PRECISER que le fonds de concours est subordonné à l'accord concordant de la Communauté de Communes Midi Corrézien
- DE PRECISER que le fonds de concours sera versé en deux fois : un premier acompte de 80% à l'émission de l'ordre de service et le solde à la réception des travaux
- DE VERSER ce fonds de concours dans le cadre de la programmation voirie 2021 de la Communauté de Communes et d'ouvrir les crédits correspondants en investissement
- DE DONNER mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à ces opérations.
- Les crédits sont inscrits au BP de la commune
-
-

Objet : Révision des tarifs de la cantine scolaire et convention

- Par courrier reçu en mairie le 29 juin dernier, Le gérant du restaurant « le Lanteuillois » remercie le conseil municipal de la confiance qui lui a accordée et propose de renouveler la convention pour l'accueil des enfants au restaurant pour le service de restauration scolaire et propose que le tarif d'un repas soit révisé et augmenté à 6.00 €

- Monsieur Le Maire propose la révision des tarifs annuels des repas, actuellement le prix du repas est fixé à 5.50 €,
- Après délibération, le Conseil Municipal décide :
 - De renouveler la convention avec le restaurant « Le Lanteuillois » à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une période de un an,
 - De fixer à 6.00 € le prix d'un repas,
 - La participation communale est maintenue à 50 % (soit 3.00 € par repas) le reste à la charge des familles,
 - De confier à Monsieur Le Maire ou madame BERNICAL, adjoint en charge des affaires scolaires, le soin de signer tout document (convention...) lié à cette décision,
 - Le recouvrement se fera par titres de recettes transmis au comptable,
 - Les crédits seront inscrits au budget 2021.

Objet : Contrat de location photocopieur Mairie

- Monsieur Le Maire propose de souscrire un contrat de location auprès de la société A.E.L. pour la location du photocopieur (fin de contrat CGE) de la mairie.
- La location pour le photocopieur imprimante RICOH MP C 3003 est proposée à 58.70 € par mois pour une durée de un an (renouvelable 2 fois) soit 36 mois.
-
- Après délibération, le Conseil Municipal décide :
 - D'accepter la proposition d'AEL pour un montant mensuel de 58.70 € HT sur une durée de 36 mois à partir du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024,
 - De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document lié à cette décision,
 - Les crédits seront inscrits au budget 2021.

Objet : Convention fourrière SPA

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention de fourrière avec la SPA pour la période allant du 01.01.2021 au 31.12.23. Cette convention sera reconduite 2 fois par période d'un an par reconduction expresse. Les cotisations s'élèveront respectivement à :

- 1.36 € par habitant pour l'année 2021 (521 habitants en 2020 source INSEE) ;
- 1,36 € par habitant pour l'année 2022 ;
- 1,36 € par habitant pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de :

- accepter le renouvellement de la convention de fourrière avec la SPA pour les années 2021, 2022 et 2023
- confier à Monsieur Le Maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document lié à cette décision,
- les crédits nécessaires seront inscrits au BP

Objet : Vente parcelle AP 411 à Ardailloux.

Madame Julie BERNICAL concernée par le sujet quitte l'assemblée

Lors de la séance du 12 avril 2021 il avait été évoqué la demande de Madame Marie BERNICAL qui souhaitait acheter à la commune la parcelle cadastrée AP 411 d'une superficie de 21 ca. (parcelle D identifiée sur le plan) afin de disposer d'une unité foncière pour son projet de construction sur la AP 409 (parcelle A sur le plan).



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter de vendre à Madame BERNICAL Marie la parcelle cadastrée AP 411 de 21 ca,
- De fixer à 1.00 € le prix de vente au m² soit 21.00 €,
- De rédiger un acte en la forme administrative afin d'atténuer les coûts,
- De confier à Monsieur le Maire le soin de prendre contact avec MCM Consultant pour la rédaction de l'acte,
- D'accepter les frais d'acte (en compensation des frais de géomètre réglé par l'acquéreur),
- De confier à Monsieur Le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document lié à cette décision,

Objet : Demande participation financière association parents d'élève

Par courrier en date du 22 juin réceptionné le 25 juin 2021, l'association des parents d'élèves sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour l'organisation de la fête de l'école du 2 juillet 2021.

La pandémie a empêché les activités de l'association et l'organisation tardive de la fête pour des raisons de contraintes sanitaires a rendu la disponibilité des artistes rare et chère, pour ces raisons l'association sollicite la bienveillance de la commune à son égard dans l'intérêt des enfants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200.00 €,
- Confier à Monsieur Le Maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 à l'article 6574 « solde à répartir » 200.00 € sont attribués à l'APE par délibération de ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H00

Le Maire,
Christian DERACHINOIS